

Annexes - Légende

les Plans

PLUI Lodevois & Lorzac

Approuvé le 10 avril 2025

Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

Néanmoins des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement

Secteurs d'information sur les Sels (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

Bois ou forêts relevant du régime forestier

Forêt communale

Forêt départementale

Forêt domaniale

Réseaux d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Canalisation d'alimentation en eau potable

Canalisation d'assainissement

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « en Gaule et les Gervens, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » au titre de l'article L612-1 du code de l'urbanisme

Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexes à titre informatif

Obligations Légères de débroussaillage (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier

Zone de Préemption de Prescription Archéologique

Droit de Préemption Urbain

Droit de Préemption Urbain

BSB

Parcelle

0 100 200 m